



Communiqué de presse

La Direction de Pôle Emploi condamnée par la justice.

La cour d'appel de Paris a tranché, le 5 janvier, le différend qui oppose, depuis 2 ans, le SNU Pôle Emploi FSU, soutenu par deux Comités d'Etablissement, et la Direction de Pôle Emploi.

La Commission Nationale de Gestion des Activités Sociales et Culturelles, instituée par la convention collective, est illégale, ainsi que son financement.

Cette commission, présidée et contrôlée par la Direction depuis la création de Pôle emploi, recevait une subvention de 1.3% de la masse salariale, correspondant à environ 22 millions d'euros par an, en totale contradiction avec les dispositions du code du travail qui stipulent que les comités d'entreprises ont le monopole de la gestion des activités sociales et culturelles.

La Cour a retenu les principaux arguments développés par le SNU, 1^{ère} organisation syndicale de Pôle emploi, qui dénonçait le caractère non représentatif de cette commission, l'absence de contrôle de sa gestion, par les élu-es du personnel, et la mise sous tutelle des Comités d'Etablissement.

Avec cette décision importante, les 29 comités d'établissement de Pôle Emploi sont rétablis dans leurs prérogatives et percevront désormais la totalité des subventions accordées au titre des ASC.

Ce jugement permettra également, dans l'ensemble du secteur privé, de contrer les nombreuses tentatives patronales visant à réduire les pouvoirs des CE en instituant des pseudos commissions parallèles, pilotées par les directions avec l'appui de syndicats minoritaires.

Cet arrêt vient opportunément rappeler, en ce 30^{ème} anniversaire des lois AUROUX, toute l'importance du rôle que la législation a confié aux Comités d'Entreprise et, au travers des élections, le droit d'expression des salarié-es.

Paris, le 9 janvier 2012